

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Département fédéral de la défense, de la protection  
de la population et des sports DDPS  
Monsieur le Conseiller fédéral  
Martin Pfister  
Palais fédéral Est  
3003 Berne

Par email : vernehmlassung@gs-vbs.admin.ch

Hôtel du Gouvernement  
2, rue de l'Hôpital  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11  
f +41 32 420 72 01  
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 26 mai 2026

## **Arrêté fédéral sur le financement de dépenses d'armement de l'armée au moyen d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée – consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura accuse réception de votre courrier relatif à la procédure de consultation mentionnée ci-dessus et il vous remercie de l'avoir consulté. Il prend position comme il suit :

Le Gouvernement jurassien reconnaît la dégradation de l'environnement sécuritaire international et la nécessité pour la Suisse de disposer d'une capacité de défense crédible ainsi que d'instruments civils de sécurité performants. La protection de la population, la résilience des infrastructures critiques et la stabilité institutionnelle constituent des priorités fondamentales.

Toutefois, le Gouvernement jurassien s'oppose au projet de financement proposé par le Conseil fédéral, qui prévoit un relèvement temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afin de financer des dépenses d'armement supplémentaires. Il estime que ce mécanisme n'est ni suffisamment équitable sur le plan social, ni suffisamment ciblé, ni pleinement convaincant du point de vue de la gouvernance financière.

La TVA constitue un impôt sur la consommation qui affecte proportionnellement davantage les ménages à revenus modestes. Ces derniers consacrent une part plus importante de leur revenu disponible aux dépenses courantes et supportent ainsi plus fortement les effets d'une augmentation de cet impôt.

Dans le contexte actuel marqué par le renchérissement du coût de la vie et par une pression accrue sur les budgets des ménages, une augmentation de la TVA apparaît particulièrement problématique. Le Gouvernement jurassien considère qu'un financement de la politique de sécurité nationale ne devrait pas reposer prioritairement sur un impôt de consommation ayant des effets sociaux régressifs.

La défense nationale relève des compétences fondamentales de la Confédération. À ce titre, le financement des moyens nécessaires à la sécurité du pays doit être assuré par la Confédération au moyen d'instruments compatibles avec les principes d'équité fiscale et de capacité contributive.

Dans cette perspective, le Gouvernement jurassien considère qu'une éventuelle adaptation de l'impôt fédéral direct pourrait être examinée comme alternative au relèvement de la TVA. Une telle solution présenterait l'avantage d'être plus en adéquation avec le principe de la capacité contributive tout en permettant à la Confédération de disposer des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le projet présenté ne finance pas uniquement des besoins nouveaux directement liés à la dégradation récente de la situation sécuritaire internationale. Une partie importante des recettes supplémentaires vise également à contribuer au financement de la croissance déjà planifiée des dépenses de l'armée jusqu'à l'objectif de 1 % du produit intérieur brut.

Dans ces conditions, le Gouvernement jurassien estime que le caractère exceptionnel du mécanisme proposé n'est pas suffisamment démontré. Avant d'introduire une hausse de la TVA affectant l'ensemble de la population, il conviendrait de clarifier plus précisément la nature des besoins financiers, leur urgence réelle et les priorités opérationnelles qu'ils recouvrent.

Le projet prévoit la création d'un fonds spécial destiné au financement des dépenses d'armement, alimenté notamment par le produit du relèvement de la TVA et doté d'une capacité d'endettement significative.

Si ce mécanisme peut présenter certains avantages en matière de planification financière, il soulève également des interrogations en termes de gouvernance budgétaire et de transparence démocratique. Un dispositif extrabudgétaire de cette ampleur risque d'éloigner une part importante de la politique d'armement du débat budgétaire ordinaire et des arbitrages annuels du Parlement.

Le projet prévoit également des moyens supplémentaires destinés à des offices fédéraux actifs dans les domaines de la sécurité civile, notamment la protection de la population, la cybersécurité, le renseignement et la sécurité intérieure.

Le Gouvernement jurassien estime que l'utilisation de ces moyens devrait être décrite de manière plus précise. Une définition claire des montants, des objectifs et des effets attendus est indispensable afin de garantir que les ressources annoncées renforcent effectivement les capacités civiles utiles pour la population et les cantons.

Le Gouvernement jurassien souligne également l'importance que revêt la base industrielle et technologique liée à la sécurité et à la défense pour l'économie suisse. Les entreprises actives dans les domaines technologiques, industriels et de production contribuent non seulement aux capacités de défense du pays, mais également à l'innovation, à la création d'emplois qualifiés et au maintien de savoir-faire stratégiques.

Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien porte un intérêt particulier au rôle que peuvent jouer les entreprises régionales dans la chaîne de production et de développement de matériel destiné à la sécurité et à la défense. Le renforcement de la sécurité nationale doit également être l'occasion de soutenir l'innovation industrielle en Suisse et de valoriser les compétences des entreprises locales lorsqu'elles peuvent contribuer à ces objectifs.

Le Gouvernement jurassien partage l'objectif de renforcer la sécurité et la résilience de la Suisse. Toutefois, il considère que le relèvement de la TVA ne constitue pas l'instrument adéquat pour financer ces besoins.

Le Gouvernement jurassien considère en outre qu'une modification de la répartition de l'impôt fédéral direct entre la Confédération et les cantons ne se justifie pas dans le contexte actuel. Les cantons assument déjà de nombreuses tâches et font face à des charges croissantes, notamment en lien avec des projets et exigences décidés au niveau fédéral. Une diminution de leur part à l'IFD réduirait leur marge de manœuvre financière sans apporter de réponse durable aux besoins de financement de la politique de sécurité de la Confédération.

Pour ces raisons, le Gouvernement jurassien s'oppose au projet dans sa forme actuelle. Il estime que le financement proposé par une hausse de la TVA n'est pas approprié et qu'il convient d'examiner d'autres solutions de financement respectant davantage le principe de la capacité contributive.

La personne de contact pour la République et Canton du Jura est le chef de la protection de la population et de la sécurité, Monsieur Michel Saner (032 420 39 23 ; [michel.saner@jura.ch](mailto:michel.saner@jura.ch)).

Tout en vous remerciant de prendre note de ce qui précède, le Gouvernement de la République et Canton du Jura vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de sa haute considération

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

  
Rosalie Beuret Siess  
Présidente



  
Jean-Baptiste Maître  
Chancelier d'État